

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,  
Vu le déménagement prévu le samedi 30 mars 2024 au 11/2 rue Pasteur – 62380 LUMBRES.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit sur les deux places de stationnement devant le 11/2 rue Pasteur le **Samedi 30 Mars 2024 de 7h00 à 20h00**.

**Article 2** : La mise en place de la signalisation sera réalisée par le demandeur.

**Article 3** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de Lumbres,  
- Madame Malika MAZIZ,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 25 Mars 2024.

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE**



Acte rendu exécutoire

le **25 MARS 2024**